



Réf. Farde e-Assemblées : 2344479

N° OJ : 13

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/05/2020

**Objet :** i-City.- Contrat de gestion 2020 - 2025.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'Ordonnance du 14 décembre 2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois;

Vu l'Arrêté d'exécution conjoint du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 5, § 1er, de l'Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois;

Vu l'Ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale;

Vu la Note sur la réforme de la gouvernance de la Ville de Bruxelles concernant ses organismes du 6 juillet 2017;

Vu l'Accord de majorité 2018-2024 de la Ville de Bruxelles « Une Ville internationale apaisée et solidaire »;

Vu le Plan stratégique ICT pluriannuel 2018 – 2023 de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la Ville entend réaliser une ambitieuse transition vers une « ville intelligente au service de tous » qui englobe de manière transversale l'ensemble de ses domaines d'actions politiques et outils technologiques; que cette transition vers une ville intelligente comprend l'ambitieux projet de déménagement des services de l'Administration communale au sein d'un nouveau bâtiment, la mise en œuvre de nouveaux modes de fonctionnement et de travail (new ways of working) et de l'ensemble de l'architecture informatique qui les sous-tende ou encore le développement de nouveaux modes d'interaction avec le citoyen;

Considérant que dans ce cadre, le rôle de l'asbl i-CITY est amené à évoluer afin de s'assurer, d'une part, de la réussite de la transformation et du déménagement d'un point de vue de l'architecture informatique et, d'autre part, de s'assurer de promouvoir de nouvelles méthodes de travail, de proposer des approches clients et usagers novatrices et faisant davantage encore usage des technologies disponibles ainsi que de développer une approche de services qui englobe les citoyens;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre cette politique digitale et numérique et d'assurer la réussite du programme BXL2021, la Ville entend s'appuyer sur l'asbl i-CITY en insufflant les grandes orientations stratégiques suivantes au travers du présent Contrat de gestion:

1. un recentrage de l'activité de l'asbl i-CITY. Si, par le passé, i-CITY fournissait des services à la fois à la Ville et à d'autres entités locales et avait également de nombreux projets de développement de solutions et outils IT, la volonté dans le cadre du présent Contrat est en effet de recentrer son activité d'une part à travers un resserrement des missions pour devenir un véritable fournisseur de solutions en matière de digital et de numérique et, d'autre part, à travers un recentrage sur la Ville et les asbl liées.
2. poursuivre et consolider dans le cadre du présent Contrat les récentes évolutions connues par i-CITY dans l'optique de garantir les principes de bonne gouvernance et de renforcer la transparence au sein d'i-CITY.



3. préciser les lignes directrices de la transformation attendue tant en matière d'offre de services qu'en matière de gouvernance, d'organisation et de fonctionnement d'i-CITY, en vue d'atteindre les objectifs stratégiques de la Ville en matière de digitalisation et de numérisation.

Considérant qu'un contrat de gestion doit être conclu entre la Ville et i-CITY pour déterminer les droits et obligations réciproques des Parties dans le cadre de la réalisation des missions et tâches confiées par la Ville à i-CITY.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique : Le contrat de gestion 2020 - 2025 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl i-CITY, annexé au present arrêté, est adopté.

Annexes :

